

2 0 2 5

Santé Info Droits PRATIQUE

C.9.7

SÉCURITÉ SOCIALE

MON SOUTIEN PSY

Des séances d'accompagnement psychologique remboursées par l'Assurance maladie

DE QUOI
S'AGIT-IL ?

Vote dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022, le dispositif MonPsy a été mis en œuvre en avril 2022 et permet la prise en charge par l'Assurance maladie et les complémentaires santé de séances d'accompagnement par un psychologue de ville, sous certaines conditions.

CE QU'IL
FAUT SAVOIR

Ce dispositif s'adresse aux personnes à partir de l'âge de 3 ans et répondant à certains critères. Il s'agit d'un dispositif à visée préventive, dans le cas de souffrances psychiques légères à modérées et non dans les situations de troubles sévères avérés.

Pour les enfants

Critères d'inclusion :

- Situation de mal-être ou souffrance psychique pouvant susciter l'inquiétude de l'entourage;
- Les enfants reconnus en affection de longue durée (ALD) par l'Assurance maladie pour motif psychiatrique dans les 2 dernières années.

Critères d'exclusion :

- Les enfants âgés de moins de 3 ans
- Les enfants ou adolescents nécessitant un avis spécialisé : risques suicidaires ; formes sévères de troubles anxieux ou dépressifs ; troubles du comportement alimentaire avec signes de gravité ; situations de retrait et d'inhibition majeures ; troubles neurodéveloppementaux ; toute situation de dépendance à des substances psychoactives ; troubles externalisés sévères.
- Les enfants et adolescents actuellement en cours de prise en charge en pédopsychiatrie ou psychiatrie.



Pour les adultes

Critères d'inclusion :

- Un trouble anxieux d'intensité légère à modérée ;
- Un trouble dépressif d'intensité légère à modérée ;
- Un trouble du comportement alimentaire sans critères de gravité ;
- Un mésusage de tabac, d'alcool et/ou de cannabis (hors dépendance).

Critères d'exclusion :

- Les situations qui nécessitent un suivi spécialisé par un psychiatre, notamment en cas de : risques suicidaires ; formes sévères de troubles dépressifs ou anxieux ; troubles du comportement alimentaire avec signes de gravité ; troubles neurodéveloppementaux sévères, antécédents psychiatriques sévères dans les 3 dernières années ; toute situation de dépendance à des substances psychoactives.
- Les patients en ALD, en invalidité ou en arrêt de travail de plus de 6 mois pour un motif psychiatrique dans les 2 dernières années.

COMMENT ÇA MARCHE ?

A

LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'UNE PRISE EN CHARGE DE SÉANCES DE PSYCHOLOGUE

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Remplir les conditions d'inclusion, qui peuvent être évaluées en premier lieu par le médecin traitant ou à défaut, un médecin habituellement consulté ;
- Consulter un psychologue partenaire ayant signé une convention avec l'Assurance maladie, qui effectuera une première évaluation pour confirmer les critères d'inclusion.

Il n'est désormais plus obligatoire d'être orienté par un médecin ou une sage-femme au préalable

B

LES CONDITIONS POUR ÊTRE HABILITÉ À EFFECTUER L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF

Il s'agit de psychologue exerçant en libéral ou salarié d'une structure, ou bien en exercice mixte.

Les conditions à remplir sont :

- être inscrit au répertoire ADEL1 attestant du titre de psychologue,
- disposer d'une expérience professionnelle en psychologie clinique ou en psychopathologie de 3 ans minimum,

- avoir une expérience ou un diplôme attestant d'un parcours consolidé en psychologie clinique ou en psychopathologie ;
- avoir individuellement signé une convention avec l'Assurance maladie.

C

NOMBRE DE SÉANCES POUVANT ÊTRE PRISES EN CHARGE

Une séance d'évaluation + 11 séances de suivi maximum peuvent être remboursées au cours d'une année civile, c'est-à-dire que le forfait de séances est renouvelable chaque année après une concertation entre votre médecin traitant et le psychologue que vous avez consulté.

Le psychologue qui estime à l'issue de l'entretien d'évaluation ou

à tout moment de la prise en charge que le patient relève d'un suivi psychiatrique en fait part, après accord du patient, au médecin traitant ou à défaut, celui impliqué dans la prise en charge.. A l'issue de cet accompagnement, et après accord du patient, un échange écrit a lieu entre le psychologue et le médecin traitant ou à défaut, un médecin impliqué dans la prise en charge.

D

TARIFS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Le tarif des consultations effectuées dans le cadre de ce dispositif est de 50€.

Les dépassements d'honoraires sont interdits.

L'Assurance maladie rembourse à hauteur de 60%, et les 40% restants sont pris en charge par les contrats solidaires et responsables des complémentaires santé. Une prise en charge totale suppose donc de bénéficier d'une telle complémentaire.

Le patient fait l'avance des frais et est ensuite remboursé par

l'Assurance maladie et sa complémentaire santé, s'il en a une, sauf dans les situations de dispense d'avance de frais :

- bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (C2S) ;
- bénéficiaires de l'Aide médicale d'Etat (AME) ;
- soins en lien avec une affection de longue durée (ALD) ;
- soins en lien avec une maternité (à partir du 6^{ème} mois de grossesse, jusqu'au 12^{ème} jour après la date de l'accouchement) ;
- soins en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP).

E

TROUVER UN PSYCHOLOGUE PARTENAIRE

Le médecin traitant peut orienter vers un psychologue partenaire en particulier mais il devra nécessairement être adhérent à ce dispositif.

Il est également possible de consulter l'annuaire sur le site dédié monsoutienpsy.ameli.fr où tous les psychologues partenaires sont référencés.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Article L162-58 du code de la Sécurité Sociale](#) ;
- [Articles R162-60 à R162-72](#) ;
- [Arrêté du 24 juin 2024 modifiant l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la convention type entre l'Assurance maladie et les professionnels s'engageant dans le cadre du dispositif de prise en charge de séances d'accompagnement par un psychologue](#) ;

- [Arrêté du 8 mars 2022 relatif aux tarifs, codes de facturation et critères d'inclusion du dispositif de prise en charge de séances d'accompagnement psychologique.](#)



Vous êtes victime d'un refus de soin? Vous avez le droit de ne pas garder le silence.

Des juristes répondent gratuitement à vos questions en lien avec votre santé.



France Assos Santé
La voix des usagers

Défendre vos droits Vous représenter Agir sur les lois
Informations et actions sur france-assos-sante.org



Conservez cette carte, elle vous sera utile un jour.

Des juristes répondent gratuitement à vos questions en lien avec votre santé.



France Assos Santé
La voix des usagers

Défendre vos droits Vous représenter Agir sur les lois
Informations et actions sur france-assos-sante.org



En cas de problème juridique lié à votre santé, préférez cette ligne à une recherche en ligne.

Des juristes répondent gratuitement à vos questions en lien avec votre santé.



France Assos Santé
La voix des usagers

Défendre vos droits Vous représenter Agir sur les lois
Informations et actions sur france-assos-sante.org



EN SAVOIR PLUS

Santé Info Droits 01 53 62 40 30

La ligne d'information et d'orientation de France Assos Santé sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé.
Lundi, mercredi, vendredi : 14h-18h. Mardi, jeudi : 14h-20h

Posez vos questions en ligne sur www.france-assos-sante.org/sante-info-droits



Le site monsoutienpsy.ameli.fr

ÉVALUEZ NOTRE DOCUMENTATION !

Afin de mieux adapter nos publications à vos besoins, nous avons mis en place un formulaire d'évaluation de notre documentation disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.france-assos-sante.org/documentation/evaluer-la-qualite-de-linformation/>

N'hésitez pas à le remplir, votre retour est essentiel !